

**COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU MARDI 11 AVRIL 2023**

**DELIBERATION** : N°2023/05  
**DIRECTRICE** : Sophie TROUART  
**AFFAIRE SUIVIE PAR** : Marc DUCROT

**Dénonciation de la convention entre VYV CARE IDF et le CCAS**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 et 10,

VU la délibération n° 2019-31 du 29 novembre 2019 autorisant la signature de la convention et le versement des subventions,

**CONSIDERANT** les multiples carences dont a fait preuve VYV CARE Ile-de-France dans la mise en œuvre de ses actions, notamment le manque de communication et l'absence de rencontres régulières avec le CCAS, la mauvaise qualité du rapport d'activité transmis pour l'année 2020 et l'absence de ce même rapport pour l'année 2021, les plaintes reçues par les bénéficiaires ou encore les tarifs aujourd'hui supérieurs à de nombreux autres prestataires du maintien à domicile, et qui pâtissent à l'objectif d'intérêt local fixé par la convention,

**CONSIDERANT** que VYV CARE Ile-de-France n'a pas remédié à la situation malgré les sollicitations de la commune en ce sens, notamment lors d'une rencontre entre le personnel de l'antenne de Sainte-Geneviève-des-Bois et la Direction chargée des Solidarités (SSIAD, CCAS, POLE SENIOR) qui a eu lieu début 2021,

**CONSIDERANT** le courrier du président du CCAS à VYV CARE Ile-de-France en date du 6 mars 2023, notifiant la suspension des subventions de fonctionnement pour les années 2022 et 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** de résilier la convention d'objectifs et de moyens du 01/10/2020.

**PRECISE** que cette résiliation interviendra trois mois après la notification du présent acte à VYV CARE Ile-de-France, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.**

Pour extrait conforme

**La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,**

Mme Danièle GARCIA

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du président du Centre Communal d'Action Sociale.

Accès de réception en préfecture  
091-269101010-20230424-DEL2023-05-DE  
Date de télétransmission : 24/04/2023  
Date de réception préfecture : 24/04/2023

**COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, les membres composant le Conseil d'administration du C.C.A.S de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit, le 5 avril 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Danièle GARCIA.

**Etaient présents** : Mme GARCIA, Mme BOUCHON, M. ZAOUI, Mme FERROUDJI, Mme ROLLY, Mme COLMANT, M. LERICOLLAIS, M. PREVOT, Mme SERGENT, Mme OLLIVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil d'Administration et peuvent valablement délibérer.

**Représenté(s)** : M. PETITTA

**Etaient absents** : Mme CARCASSET, Mme BUSSON, M. TSIBAKI-MBOKO, M. BENISTY, M. DELMAS, M. L'HUILLIER.

**Nombre de membres**  
composant le conseil : 17

en exercice : 17  
présents : 10  
représentés : 1  
absents : 6

Madame la Vice-Présidente ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte.